PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 12 OCTOBRE 2026

L'an deux mille vingt-six le quatorze du mois d'octobre à dix-neuf heures, se sont réunis, en Mairie d'Albiez-Montrond, le lieu ordinaire de leurs séances, les membres du Conseil Municipal de la commune d'Albiez-Montrond, sous la présidence de Madame Laure MORICE, dûment convoqués l'an deux mille vingt-six, le huit octobre,

Étaient présents les membres du Conseil Municipal formant la majorité des membres en exercice : 10

Mme Laure MORICE, Maire
M Bruno RAMBAUD, 1er Adjoint
Mme Caroline BRUN DIDIER, 2ème Adjointe
M Julien VIAL, 3ème Adjoint
M Bruno BASTIDE, Conseiller municipal
Mme Maryline PHILIPPOT, Conseillère municipale
M Nicolas JULIEN, Conseiller délégué
Mme Cécile CHENE, Conseillère municipale
M Frédéric DUFRENEY, Conseiller municipal
Mme Corinne CHAUMAZ, Conseillère municipale

Etait absente et excusée : Mme Colette CHARVIN, Maire déléguée de Montrond
Pouvoir donné à Mme Caroline BRUN DIDIER

Secrétaire de séance : Frédéric DUFRENEY

ORDRE DU JOUR :

1. Approbation du PV du CM du 02.09.2026 et du 28.09.2026
2. Transfert à la 3CMA de l'exercice des missions d'autorité organisatrice du SPPE
3. Tarifs pôle enfance 2026-2027 - micro-crèche
4. Tarifs pôle enfance 2026-2027 - ACM
5. Règlement de fonctionnement - micro-crèche
6. Règlement de fonctionnement - ACM
7. Statuts du SIVAV
8. Tarifs saisonniers pour l'aire de camping-car
9. Création d'une commission sécurité
10. Questions diverses

Mme le Maire donne lecture des points à l'ordre du jour.

1. Approbation des PV

CONSEIL MUNICIPAL DU 02/09/2026

Après délibération et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

CONSEIL MUNICIPAL DU 28/09/2026

Après délibération et à la MAJORITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve le procès-verbal.

CONTRE : 1 - Mme Corinne Chaumaz

Mme Chaumaz regrette que le PV ne mentionne pas les sujets sur lesquels elle s'est exprimée lors des questions diverses. En PJ est annexé le texte lu lors du dernier conseil municipal concernant STD.

2. Transfert à la 3CMA de l'exercice des missions d'autorité organisatrice du SPPE

Mme Adeline Voisin, Directrice du CIAS et Mme Aurélie Brunet, Chargée de Coopération interviennent pour expliquer la proposition de transfert.

Depuis le 1er janvier 2025, toutes les communes sont autorités organisatrices du service public de la petite enfance (SPPE) visant à recenser les besoins des familles, les informer et les accompagner. La 3CMA propose d'organiser ces missions à l'échelle intercommunale. L'objectif pour la commune qui dispose d'une micro-crèche, est de bénéficier d'une coordination territoriale renforcée tout en conservant la maîtrise de la gestion de la micro-crèche, ses locaux, ses équipements et ses agents.

Le transfert porte uniquement sur les missions d'autorité organisatrice.

Mme Maryline Philippot explique qu'il n'y a pas de transfert de compétence.

Après délibération et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve le transfert à la 3CMA, l'exercice des missions d'autorité organisatrice du SPPE et adhère à la Convention Territoriale Globale (CTG) 2027-203. La commune participera à la gouvernance du projet social de territoire.

3. Tarifs pôle enfance 2026-2027 - Micro-crèche

Les tarifs soumis au vote du conseil municipal concernent exclusivement l'accueil des extérieurs / vacanciers au sein de la micro-crèche.

Pour les locaux, c'est-à-dire les personnes pouvant justifier d'un domicile en Savoie, ainsi que pour les personnes disposant d'une résidence secondaire sur le territoire, il est prévu d'appliquer le tarif PSU (Prestation de service unique).

Ce tarif est calculé en fonction des ressources du foyer et de sa composition, conformément au barème applicable. Il permet ainsi de proposer une tarification adaptée à la situation de chaque famille.

Cette distinction vise à maintenir une tarification accessible aux familles du territoire tout en définissant des tarifs spécifiques pour l'accueil des vacanciers.

A noter que les tarifs sont inchangés par rapport à l'été 2026. Ils n'ont pas fait l'objet de remarques de la part des vacanciers.

1- Habitants de Savoie et personnes éligibles sur justificatif

Modalités :

Tarification PSU

Selon le barème national de la CAF

Justificatif requis : numéro allocataire CAF 73, justificatif de domicile ou attestation employeur.

2- Tarifs extérieurs

Prestation	Tarif
Adaptation (offerte pour une réservation de 3 ou 5 jours)	20 €
Heure ponctuelle	15 €
Petite pause de 2 h 30 (9 h–11 h 30 ou 14 h–16 h 30)	35 €
Matinée (9 h–13 h)	52 €
Après-midi (13 h 30–17 h 30)	50 €
Journée (9 h–17 h)	85 €

Remises

Conditions	Remise
3 passages par enfant	5 %
5 passages par enfant	10 %
Fratrie, à partir du 2e enfant, sur la prestation la moins chère	10 %

Les remises sont hebdomadaires, non cumulables et non applicables à la PSU. Les repas, goûters et couches sont inclus dans les tarifs vacanciers.

Après délibération et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve les tarifs pôle enfance applicables aux extérieurs/vacanciers pour l'année scolaire 2026-2027.

4. Tarifs pôle enfance 2026-2027 - ACM

Il est proposé au conseil municipal de fixer les tarifs applicables pour l'année 2026-2027.

Cette tarification doit permettre de proposer un service adapté aux besoins des familles, tout en tenant compte des coûts de fonctionnement de la structure.

A noter que les tarifs sont inchangés par rapport à l'été 2026.

1- Habitants de Savoie et personnes éligibles sur justificatif

A noter que les tarifs sont inchangés par rapport à l'été 2026. Formule QF	0-515	516-851	852-1200	1201-1413	>1414
Journée Mercredi et Vacances	12 €	14 €	16 €	18 €	20 €
Demi-Journée Mercredi et Vacances	6 €	7 €	8 €	9 €	10 €
Temps du midi 11h30 à 13h30	2,20 €	2,90 €	3,10 €	3,65 €	3,95 €
Temps de périscolaire 16h30 à 17h30	1,10 €	1,45 €	1,55 €	1,80 €	1,95 €

2- Tarifs extérieurs

Heure Ponctuelle	15 €
Petite Pause (2h30)	35 €
Matinée 8h30 à 13h00	40 €
Après-midi 13h30 à 17h30	40 €
Journée	55 €

Après délibération et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve les tarifs pour l'année 2026-2027 de l'ACM.

5. Règlement de fonctionnement - micro-crèche

Le règlement de fonctionnement de la micro-crèche précisant les modalités d'accueil des enfants et les règles applicables aux familles (inscription, horaires, absence, facturation,...) a été élaboré afin de clarifier les modalités de fonctionnement du service et de garantir un cadre d'accueil adapté aux besoins des enfants et des familles.

Mme Corinne CHAUMAZ souhaite que soit ajoutée une mention particulière pour le ménage des locaux.

Mme Corinne CHAUMAZ souligne que fermer les 15 derniers jours d'août pénalise la fréquentation de la structure.

Mme Corinne CHAUMAZ demande pourquoi l'équipe encadrante de la micro-crèche est nommée formellement alors que ce n'est pas le cas sur le règlement de l'ACM.

Après délibération et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement. Les modifications mentionnées ci-dessous seront effectuées.

6. Règlement de fonctionnement - ACM

Le règlement de fonctionnement de l'ACM « Le Petit Montagnard » a été élaboré précisant les modalités d'accueil des enfants et les règles applicables aux familles (inscription, horaires, absence, facturation,...) et afin de clarifier les modalités de fonctionnement du service et de garantir un cadre d'accueil adapté aux besoins des enfants et des familles.

Après délibération et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve le règlement de fonctionnement.

7. Statuts du SIVAV

Lors de sa séance du 03 septembre 2026, le comité syndical du Syndicat Intercommunal des Vallées de l'Arvan et des Villards (SIVAV) a adopté une délibération relative à l'évolution du syndicat, approuvant notamment une nouvelle rédaction de ses statuts :

- Extension du périmètre du SIVAV aux communautés de communes Cœur de Maurienne Arvan (3CMA) et Terres de Maurienne (CCTDM) aux communes de MONTRICHER-ALBANNE et SAINTE-MARIE-DE-CUINES ;

- Modification de la répartition entre les membres et restitution des compétences suivantes :

. mise en valeur et réhabilitation paysagère en particulier par la poursuite des actions engagées dans le cadre de la politique Grands Cols

. mise en valeur du patrimoine et développement des activités de la filière agricole,

. nouvelles technologies et d'information pour la partie qui ne concerne pas les infrastructures de réseau.

- Modifications statutaires concernant la reformulation de certaines cartes, la composition du comité syndical ainsi que les règles de contribution.

Après délibération et à la MAJORITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve l'extension du périmètre du SIVAV, la restitution des compétences ainsi que les modifications statutaires.

ABSTENTION : 1 - Mme Corinne Chaumaz

Mme Corinne Chaumaz souligne que la compétence patrimoniale et agricole est délaissée.

8. Tarifs saisonniers pour l'aire de camping-car

Compte-tenus des conditions d'accueil sur l'aire de stationnement, Madame le Maire propose de baisser le tarif mensuel pour la période du 16 novembre 2026 au 14 avril 2027, avec un tarif préférentiel de 125,00 € par mois (au lieu de 150,00€) pour les saisonniers qui stationneront sur l'aire de camping-car durant la saison hivernale.

Après délibération et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve la grille de tarifs saisonniers pour l'aire de camping-car.

M Bruno BASTIDE précise que l'aire n'est pas au niveau requis notamment en ce qui concerne l'alimentation en eau.

9. Création d'une commission sécurité

Madame le Maire propose de créer une commission sécurité visant à identifier les situations à risque, suivre les problématiques signalées et proposer des actions correctives touchant les bâtiments communaux, les équipements publics, les espaces de loisirs, les installations relevant de la commune, le domaine skiable, la sécurité des pistes et des installations, et ce afin de renforcer la prévention des risques, d'améliorer le suivi des questions de sécurité sur la commune.

Il est proposé que la commission soit composée de plusieurs membres du Conseil municipal, ainsi que des personnes directement rattachées aux enjeux de sécurité, sous la Présidence de Madame le Maire. Les membres proposés sont :

- Bruno BASTIDE
- Caroline BRUN DIDIER
- Nicolas JULIEN
- Bruno RAMBAUD
- Julien VIAL
- Directeur des Services Techniques
- Directeur de la Régie Albiez Domaine Skiable
- Chef des pistes
- Chef d'exploitation du domaine skiable
- Secrétaire général
- Un représentant de l'ESF
- Un représentant du club des sports
- Un représentant du SDIS

- Un représentant de la gendarmerie

Après délibération et à l'UNANIMITE des membres présents, le Conseil Municipal approuve la création d'une commission sécurité.

10. Questions diverses.

Néant.

L'ordre du jour étant épuisé, Mme le Maire clôt le conseil municipal à 20 h 35.

Madame le Maire

Laure MORICE

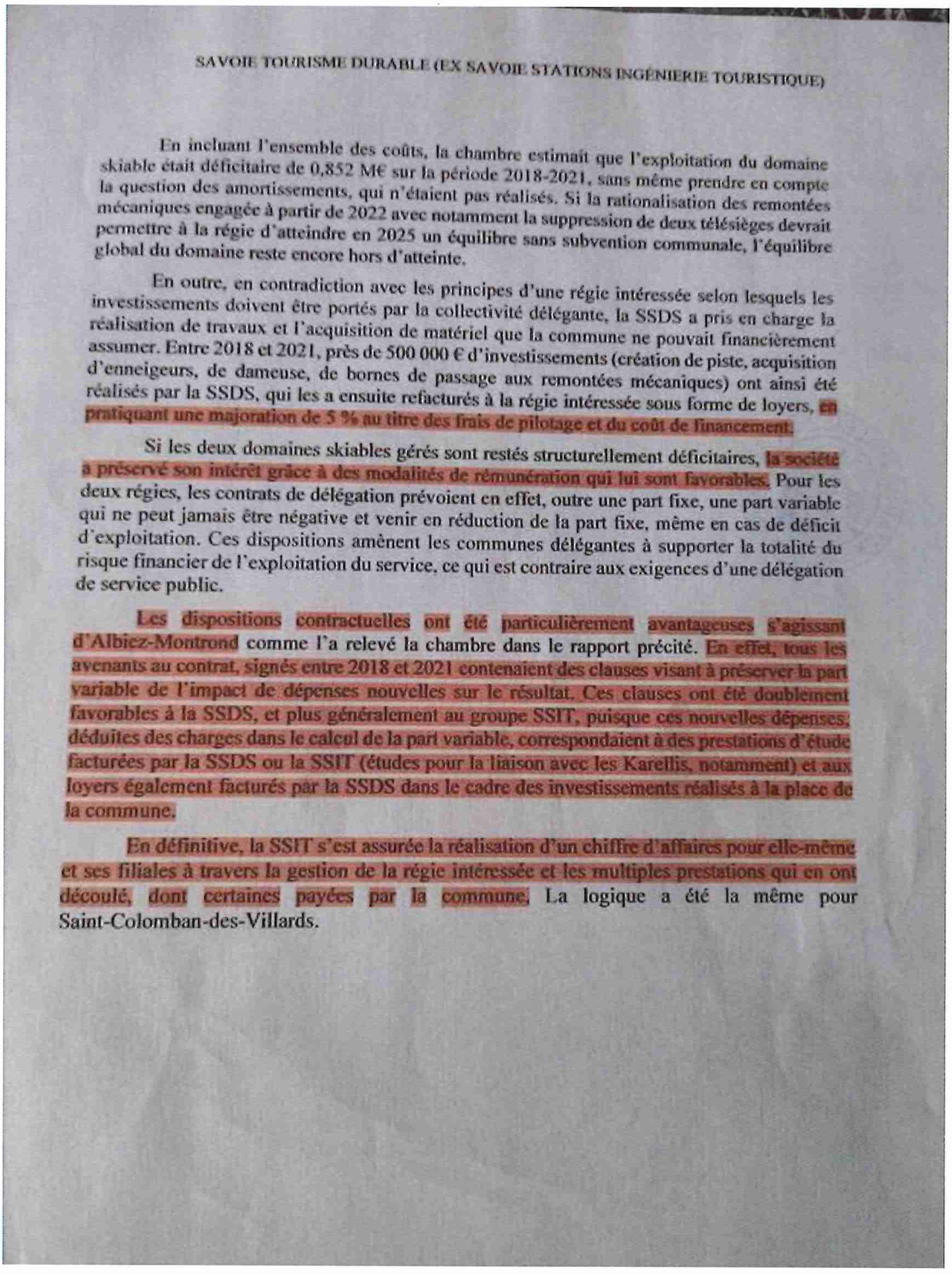
Le secrétaire de séance

Frédéric DUFRENEY





Annexe : texte lu par Mme Chaumaz lors du CM du 28/09/2026



SAVOIE TOURISME DURABLE (EX SAVOIE STATIONS INGÉNIERIE TOURISTIQUE)

En incluant l'ensemble des coûts, la chambre estimait que l'exploitation du domaine skiable était déficitaire de 0,852 M€ sur la période 2018-2021, sans même prendre en compte la question des amortissements, qui n'étaient pas réalisés. Si la rationalisation des remontées mécaniques engagée à partir de 2022 avec notamment la suppression de deux télésièges devrait permettre à la régie d'atteindre en 2025 un équilibre sans subvention communale, l'équilibre global du domaine reste encore hors d'atteinte.

En outre, en contradiction avec les principes d'une régie intéressée selon lesquels les investissements doivent être portés par la collectivité délégante, la SSDS a pris en charge la réalisation de travaux et l'acquisition de matériel que la commune ne pouvait financièrement assumer. Entre 2018 et 2021, près de 500 000 € d'investissements (création de piste, acquisition d'enneigeurs, de dameuse, de bornes de passage aux remontées mécaniques) ont ainsi été réalisés par la SSDS, qui les a ensuite refacturés à la régie intéressée sous forme de loyers, en pratiquant une majoration de 5 % au titre des frais de pilotage et du coût de financement.

Si les deux domaines skiables gérés sont restés structurellement déficitaires, la société a préservé son intérêt grâce à des modalités de rémunération qui lui sont favorables. Pour les deux régies, les contrats de délégation prévoient en effet, outre une part fixe, une part variable qui ne peut jamais être négative et venir en réduction de la part fixe, même en cas de déficit d'exploitation. Ces dispositions amènent les communes délégantes à supporter la totalité du risque financier de l'exploitation du service, ce qui est contraire aux exigences d'une délégation de service public.

Les dispositions contractuelles ont été particulièrement avantageuses s'agissant d'Albiez-Montrond comme l'a relevé la chambre dans le rapport précité. En effet, tous les avenants au contrat, signés entre 2018 et 2021 contenaient des clauses visant à préserver la part variable de l'impact de dépenses nouvelles sur le résultat. Ces clauses ont été doublement favorables à la SSDS, et plus généralement au groupe SSIT, puisque ces nouvelles dépenses, déduites des charges dans le calcul de la part variable, correspondaient à des prestations d'étude facturées par la SSDS ou la SSIT (études pour la liaison avec les Karellis, notamment) et aux loyers également facturés par la SSDS dans le cadre des investissements réalisés à la place de la commune.

En définitive, la SSIT s'est assurée la réalisation d'un chiffre d'affaires pour elle-même et ses filiales à travers la gestion de la régie intéressée et les multiples prestations qui en ont découlé, dont certaines payées par la commune. La logique a été la même pour Saint-Colomban-des-Villards.